

Adieu gifles et fessées?

Un peu forcé par une interpellation parlementaire, le Conseil fédéral prépare un rapport sur l'interdiction de tout **châtiment corporel**. Dans une Suisse qui est l'un des derniers pays européens à n'avoir pas légiféré sur la question.

Texte: Laurent Nicolet Illustrations: Sylvie Serprix

« Ça n'a jamais fait de mal à personne! » Qui n'a pas entendu cette justification d'une bonne gifle ou d'une petite fessée bien éducative? Ce genre de certitudes pourraient pourtant bientôt appartenir au passé. Certes, la Suisse, en matière de châtiments corporels,

est à la traîne puisqu'elle est un des derniers pays d'Europe à ne pas les interdire explicitement. Le front anti-fessée, partant largement de Fribourg, s'organise. D'abord par son université qui, depuis des années, mène des études sur les conséquences des châtiments corporels. Puis par la conseil-

lère nationale Christine Bulliard-Marbach qui a déposé une motion demandant d'inscrire le droit des enfants à une éducation sans violence dans le code civil. Motion acceptée par le Conseil national. Le Conseil des États, lui, attend un rapport promis par le Conseil fédéral sur la question.

Pourquoi maintenant?

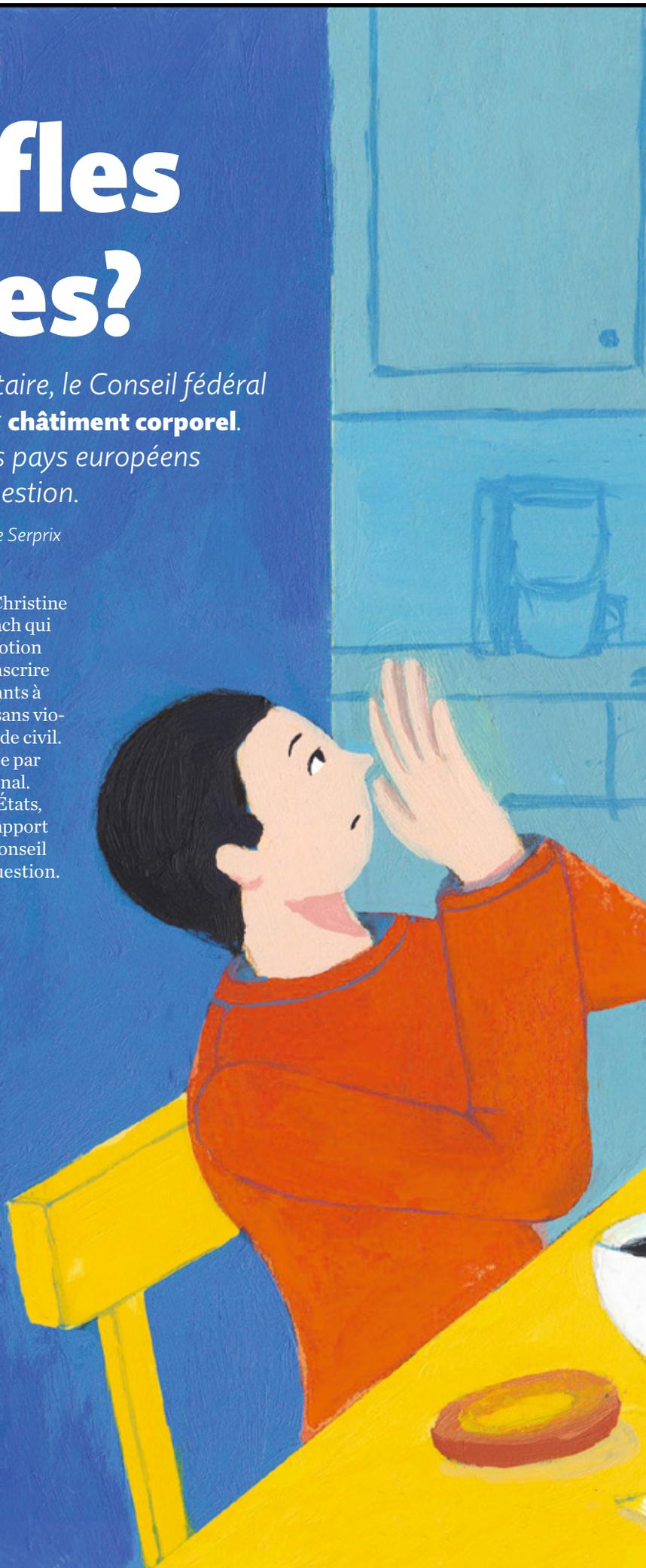
Les différentes études réalisées par l'Université de Fribourg, mais aussi les retours de l'Hôpital universitaire pour enfants de Zurich, montrant «des chiffres aberrants» ont convaincu la conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (Le Centre, FR) que c'était le moment de reposer la question des châtiments corporels. Surtout que «l'ONU revient régulièrement à la charge pour rappeler à la Suisse qu'elle n'est pas en conformité avec la convention sur les droits de l'enfant qu'elle a pourtant signée».

«Les choses évoluent c'est vrai, reconnaît Dominik Schöbi, directeur de l'Institut de la famille à l'Université de Fribourg, rappelant que des

études semblables avaient déjà été menées par ses prédécesseurs au début des années nonante puis en 2003 et plusieurs autres depuis 2015. «Une diminution de la violence peut être constatée, mais il y a toujours un certain nombre de parents qui l'utilisent régulièrement, quasiment chaque semaine.» Parmi les parents interrogés, 43% reconnaissent avoir déjà eu recours à des châtiments corporels et 4% de manière répétée. «Cela signifie qu'un enfant par classe a déjà subi de la violence de façon régulière.»

Pourquoi ce retard en Suisse?

Pour Christine Bulliard-Marbach, «une des explications ou des excuses» avancées par →





le Conseil fédéral consistait à dire qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir au niveau fédéral «puisque les cantons étaient en mesure de le faire, disposant d'organismes comme des commissions de jeunesse ou des lois cantonales». Sauf que, si certains cantons sont effectivement très avancés et à l'écoute de l'enfant, ce n'est pas encore le cas partout: «Il faut maintenant arriver à une égalité de traitement. La cause est tellement importante qu'il faut agir au niveau de la Confédération, qu'il y ait une volonté politique de donner enfin les bons signaux pour la protection et la santé de nos générations futures.»

Qui frappe?

Les études ont montré que c'étaient surtout les parents ayant subi eux-mêmes des violences qui la pratiquaient ensuite sur leurs enfants, mais aussi plutôt les parents jeunes. «Ce n'est pas vraiment étonnant, explique Dominik Schöbi, si l'on considère que les parents jeunes ont un peu moins d'expérience. On sait aussi que les parents utilisent surtout la violence dans les situations où ils perdent le contrôle, sont fâchés, trop stressés. Et ce sont plus souvent les parents jeunes qui se retrouvent dans ce genre de situations.»

Les Romands plus punisseurs que les Alémaniques?

Il apparaît aussi que le recours aux châtiments corporels est plus répandu en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. «Nous avons trouvé, raconte Dominik Schöbi, que l'attitude éducative, les buts que l'on a dans l'éducation, sont très différents entre les parties alémanique et romande. L'idée qu'un enfant doit suivre les règles et que, s'il ne le fait pas, il doit être sanctionné est un peu plus développée côté romand. Chez les Alémaniques prévaut plutôt l'idée que l'enfant doit se développer et suivre son



«Certes, il s'agit d'une affaire privée, mais face à un abus, l'enfant doit être protégé»

Christine Bulliard-Marbach,
conseillère nationale
fribourgeoise, Le Centre

propre chemin. La tendance à la sanction étant encore plus marquée en France, on peut penser que l'on a affaire ici à une différence culturelle.»

Une affaire privée et qui doit le rester?

En 2015 déjà, en réponse à une motion parlementaire, le Conseil fédéral avait rétorqué que «toute procédure pénale au sein d'une famille met en danger l'équilibre qui y règne et peut être néfaste à l'enfant». Argument repris aujourd'hui par les opposants à la pénalisation des châtiments corporels. La conseillère nationale UDC obwaldienne Monika Rüegger a pu ainsi dénoncer une méfiance générale et le soupçon des autorités envers les familles. Une position que Dominik Schöbi dit peiner à comprendre: «En Europe, presque tous les pays ont des lois contre les châtiments corporels et il n'y a pas eu de problème particulier. Une loi peut au contraire avoir un effet de signal, envoyer un message fort et efficace. Une loi ne viserait pas en premier lieu, selon moi, à sanctionner les infractions, mais plutôt à faire de la prévention.»

«Certes, concède Christine Bulliard-Marbach, il s'agit d'une affaire privée, mais face à un abus, un enfant doit être

protégé, et cette protection ne peut pas venir de Monsieur et Madame Tout-le-monde, mais des autorités. On ne peut pas simplement attendre. La loi peut agir comme un frein, un rappel qu'on ne peut pas faire comme on veut, même si c'est une affaire considérée comme privée. Sur la route, si vous savez qu'il y a un radar, vous freinez.»

Tout ça pour une gifle?

Les opposants à toute législation ne croient pas aux conséquences néfastes des châtiments corporels sur l'enfant. «L'éducation sans violence ne donne pas de meilleurs enfants», a pu ainsi affirmer le conseiller national UDC glaronais Andreas Glarner.

Christine Bulliard-Marbach reconnaît avoir été souvent interpellée. «Des parents me demandent s'ils sont des délinquants s'ils donnent une gifle à leur enfant, une ou deux fois.» La politicienne explique qu'évidemment non, que c'est quand la gifle devient un instrument régulier qu'elle doit être punissable. «Les châtiments corporels affaiblissent la confiance de l'enfant, encouragent le comportement agressif et perturbent le développement social, intellectuel et émotionnel.»

Les conséquences des châtiments corporels sur les enfants sont bien identifiées, détaille



«La violence nuit à l'apprentissage de l'enfant et à l'estime de soi»

Dominik Schöbi,
directeur de l'Institut de la famille
à l'Université de Fribourg

Dominik Schöbi: «On sait qu'utiliser la violence d'une manière régulière, même si elle est légère, a un impact sur le développement de l'enfant. Ce sont des actes qui le mettent dans un contexte où il ne peut pas faire l'expérience de la sécurité émotionnelle. Cela nuit au processus d'apprentissage de l'enfant et au développement de l'estime de soi et peut contribuer à des problèmes psychiques, comme le recours à la violence une fois adulte.»

Et la violence psychologique?

Les études menées par l'Université de Fribourg traitent aussi des formes de violence psychologique contre les enfants. «Le problème avec cette catégorie de violence, explique Dominik Schöbi, c'est qu'elle est très difficile à définir et qu'on ne peut pas vraiment poser des normes valables pour tous les enfants.» Et que donc une législation spécifique serait compliquée à mettre en place. Pour lui, on peut mettre dans la catégorie de la violence psychologique «les actes qui menacent l'intégrité psychique d'un enfant, remettent en question ses besoins centraux en matière de sécurité émotionnelle, d'estime de soi, de respect, il s'agit notamment d'humiliation, d'actes qui font fortement peur à l'enfant.»

La cause est-elle entendue?

En comparant les études menées dans les années nonante et au début des années 2000 avec celles d'aujourd'hui, Dominik Schöbli constate que, «désormais, une grande partie de la population pense qu'il faut prohiber les châtiments corporels. À l'inverse, la conviction que la violence peut avoir des effets positifs en matière d'éducation, encore assez forte en 2003, a presque disparu. La société est plus ouverte et prête à accepter au moins la discussion et sans doute aussi une loi.» **MM**